

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « K'MAWON » SISE ANCIEN COLLÈGE CAMPENON, BP 330, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR NELFISE FRÉDÉRIK, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER LE « DÉBOULÉ DE LA MI-CARÈME » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE, AVEC UN DÉPART ET UNE ARRIVÉE AU LOCAL DE L'ASSOCIATION – RUE VINCENT CAMPENON, LE JEUDI 07 MARS 2024, DE 16 HEURES 00 À 22 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée en date du 20 Novembre 2023, par laquelle l'association « K'MAWON » sise ancien Collège de CAMPENON, BP 330, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur NELFISE Frédéric, le Président, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser le « Déboulé de la Mi-Carême »** sur le territoire de la Ville de Basse-Terre, avec un départ et une arrivée au local de l'association – rue Vincent CAMPENON, **le Jeudi 07 Mars 2024, de 16 heures 00 à 22 heures 00.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er :** Autorise l'association « K'MAWON » à organiser le « Déboulé de la Mi-Carême » sur le territoire de la Ville de Basse-Terre, avec un départ et une arrivée au local de l'association – rue Vincent CAMPENON, **le Jeudi 07 Mars 2024, de 16 heures 00 à 22 heures 00**, comme suit :

**Selon l'itinéraire suivant - Rues et Voies susceptibles d'être empruntées :**

- Départ et Arrivée – rue Vincent CAMPENON (local association)

Secteur	Rues et voies empruntés
CAMPENON	Rue Ali Tur Rue Maurice Martin Rue vincent campenon

DELESTAGE • place Saint-François, Bd Félix Eboué

Secteur	Rues et voies empruntés
CARMEL	Rue Amédée Fengarol Rue Rémi Nainsouta Rue Sainte Ignace Rue Dugommier

DELESTAGE rue des orchidées, Bd Félix Eboué

Secteur	Rues et voies empruntés
CHAMP D'ARBAUD	Rue Lardenoy Rue Victor Hugues Allée du capitaine Bébel

DELESTAGE : Avenue SIDAMBAROM, rue Ali TUR

Secteur	Rues et voies empruntés
CIRCONVALLATION	Rue José Marty Rue Alexandre Buffon Allée des roses Chemin de Circonvallation Avenue Lucien Bernier Avenue Gaston Feuillard Alléedes Cocotiers Chemin de Belost

DELESTAGE rue Toussaint Louverture, rue Gaston Monnerville, Avenue SIDAMBAROM

Secteur	Rues et voies empruntées
GUILLARD	Chemin des bougainvilliers Rue Gaston Michineau

DELESTAGE : Avenue Paul LACAVÉ. Ave de l'abbé Grégoire

Secteur	Rues et voies empruntées
CENTRE VILLE	Rue Daniel Beuperthuy Rue Victor Schoelcher Rue du docteur Pitat Rue Dumanoir Rue du père Labat Rue du cours Nolivos Rue de la république Rue Gratien Candace

DELESTAGE rue Christophe Colomb, rue Barbès, Bd Général de Gaule, Bd Félix Eboué

Secteur	Rues et voies empruntées
RIVIERE DES PERES	Ave F.Mitterrand Rue Elie Chauffrein Allée 27 mai 1848 Rue René Baptistide Allée des palmistes

DELESTAGE : rue Baron de Cluny

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- **L'association « K'MAWON » devra mettre en place une équipe de sécurité durant tout le déroulement du « Déboulé », en outre le groupe K'MAWON prendra toutes les mesures nécessaires afin de porter les premiers secours en cas d'incident et accident.**
- **La circulation sera interrompue par les agents de sécurité de l'association « K'AMAWON » lors du passage des participants.**
- **Au cours du passage du groupe « K'MAWON » sur un circuit sécurisé, toutes les barrières retirées par ce groupe, devront systématiquement être remises en place après leur passage.**

**ARTICLE 2 :** L'association « K'MAWON » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de l'évènement.

**ARTICLE 3 :** L'association « K'AMAWON » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 4** : L'association « K'AMAWON » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 5** : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant tout l'évènement.

**ARTICLE 6** : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 8** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 6 MARS 2024  
de sa publication et/ou son affichage, le 6 MARS 2024  
Fait à Basse-Terre, le 6 MARS 2024*

BASSE-TERRE, le 6 MARS 2024

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la sécurité publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la sécurité publique,



Jean-François ISSA